

Institut de Formation d'Aides-Soignants du Sud de l'Oise

INFORMATIONS PRATIQUES Relatives aux situations de handicap

Mise à jour le : 6 mars 2026

Pour toute information pratique des brochures et des conseils sont à votre disposition et vous pouvez contacter :

- A l'IFAS : Notre formatrice référente Handicap au 03.44.64.53.81 ou equipe.pedago.ifas@gmail.com
- La MDA de l'Oise : Maison Départementale de l'Autonomie de l'Oise : 8 avenue de l'Europe 60 000 BEAUVAIS
Numéro vert : 0800 894 421
- La maison départementale de la solidarité : 22 Boulevard Pierre Mendès France, 60100 Creil
Numéro : 03 44 10 76 00
- L'assistante sociale du personnel du GHPSO : 03.44.21.72.07 – Référente Handicap du GHPSO
- La psychologue du personnel du GHPSO : 03.44.21.71.04

À l'institut de formation du Sud de l'Oise

Si les handicaps invisibles ou visuels et auditifs compensés sont compatibles avec des formations paramédicales, les exigences du programme de formation doivent être prises en considération notamment en ce qui concerne :

Les habiletés cognitives : Elles concernent l'acquisition des nouvelles informations de différentes sources, le maintien de l'attention et de la concentration dans les diverses activités d'apprentissage, la mémorisation des connaissances, leur mise en pratique et leur transférabilité dans diverses situations.

La capacité de rassembler des informations implique de participer à des situations d'apprentissage et d'interagir avec les patients. Elle repose sur l'observation, l'écoute, la lecture, la compréhension et la synthèse des renseignements qui sont obtenus auprès des patients.

La pensée critique : l'élève doit pouvoir examiner les besoins des patients pour déceler les signes ou symptômes, réfléchir, interpréter et réagir de manière adaptée selon le contexte des personnes interrogées et observées.

Les habiletés physiques et motrices qui renvoient aux capacités de :

- Endurance : Répéter des mouvements, travailler longtemps,
- Aide aux patients à se déplacer ou se mobiliser,
- Force physique : tirer et transporter des choses,
- Mobilité : Se déplacer, se pencher, marcher, se tenir debout et garder son équilibre,
- Motricité fine : Dextérité et manipulation.

La résilience renvoie à l'adaptation et à la gestion des situations de tout genre.

Les aptitudes en communication et en relations interpersonnelles se rattachent à la capacité de nouer des relations adaptées avec autrui. Elles nécessitent de l'observation, de l'écoute, des capacités en communication orale et écrite, et la capacité de percevoir et de transmettre des informations.

Un accompagnement renforcé des élèves en situation de handicap dit invisibles est possible.

Les handicaps invisibles peuvent être de plusieurs types dont voici quelques exemples :

Les maladies chroniques : diabète, sclérose en plaque...

Les troubles « Dys » (dysphasie, dyspraxie, dyslexie, dyscalculie...). Ces handicaps sont trop souvent confondus avec la maladresse ou dans certains cas la déficience intellectuelle. Loin de ces préjugés, les personnes en situation de handicap cognitif sont souvent de véritables atouts pour le milieu professionnel.

Les handicaps psychiques dont font partie les troubles phobiques, la dépression. La spécificité de cette catégorie est son aspect situationnel : la manifestation de ces troubles dépend de l'environnement dans lequel évolue la personne qui en est atteinte. Il est important d'être attentif aux signaux que peut renvoyer un apprenant (isolement, perte de confiance en soi, épuisement, etc.) pour proposer des solutions.

Les handicaps sensoriels, qui incluent la surdité ou encore l'anosmie. Ceux-ci nécessitent généralement une adaptation du poste de travail. De nombreuses solutions technologiques existent et permettent aux collaborateurs de travailler en toute autonomie.

Sans discrimination, les élèves doivent avoir les compétences physiques et intellectuelles nécessaires au bon déroulement de leurs études et pour un exercice possible une fois le diplôme obtenu.

Ainsi l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture précise dans son « Art. 8 ter que « l'admission définitive est subordonnée :

« 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine... »

Ce certificat sera demandé à tous les apprenants le jour de l'entrée en formation.

Si votre handicap n'est pas encore reconnu, nous vous invitons à nous en parler afin que nous puissions vous orienter vers la MDA dès que possible afin de faire reconnaître votre handicap et obtenir les aides adaptées qui vous permettront de mener à bien vos projets de vie.

Si vous êtes reconnu en RQTH en situation de handicap, n'hésitez pas à en parler dès votre inscription en formation ou à défaut, à votre référent de suivi pédagogique si vous ne l'avez pas fait, pour que les conditions particulières qui vous sont utiles puissent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Ces dispositions sont accordées par la responsable de formation de l'I.F.A.S. sur proposition du médecin désigné par le CAPAH territorialement compétent et peuvent être mises en œuvre à tout moment au cours de la formation. Elles sont accordées pour l'ensemble du cursus dans la mesure où elles sont compatibles avec nos possibilités.

La formatrice référente handicap de l'IFAS, Madame LEROY, vous recevra en entretien pour évaluer vos besoins et déterminer avec vous, les moyens dont vous souhaitez bénéficier.

Les aménagements particuliers possibles sont :

- L'utilisation en cours et lors des épreuves de PC ;
- L'écriture des supports en police Verdana en taille 13, format recommandé pour les personnes présentant des troubles DYS ou des troubles visuels ;
- L'envoi avant les cours, des supports dans un format adapté pour vous permettre de vous l'approprier ;
- Le tiers-temps additionnel lors des épreuves orales, écrites ou pratiques ;
- L'utilisation de stylo de lecture ou d'écriture augmentée que vous utilisez à votre rythme.

Madame LEROY assurera un suivi régulier avec vous.